

Commune de MONSTEROUX-MILIEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2023

L'an deux mille vingt trois

le 21 Mars à 18 h 30

le Conseil Municipal de la commune de MONSTEROUX-MILIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Denis MERLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2023.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 8

PRESENTS : Denis MERLIN, Thierry MAUCHERAT, Jacques SECONDI, Jacques CLECHET, Magali DIDIER, Anaïs GAGNEUR, Laurent GALLOT, Valentine MAUCHERAT.

ABSENTS ET EXCUSES : Aurélie COLAS, Catherine PERRAT, Max RIBAUD, Pierre SCHIFF, Laurent VANDAELE, Alexandra SERRE.

Mr Jacques SECONDI a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- ▶ Vote du Compte Administratif 2022
- ▶ Approbation du compte de gestion du trésorier 2022
- ▶ Affectation des résultats 2022
- ▶ Vote des taux d'imposition 2023 des taxes communales
- ▶ Vote du Budget Primitif 2023
- ▶ Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour la médiathèque intercommunale pour les dépenses 2022 et 2023
- ▶ Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour les travaux de rénovation de l'éclairage public 3^e tranche pour les dépenses de 2023
- ▶ Etat récapitulatif des indemnités des élus de l'année 2022
- ▶ Questions orales

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr Denis MERLIN donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du 21 Février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DELIBERATION N°2023/11

Monsieur le Maire laisse la parole à Jacques SECONDI, délégué aux finances pour présenter le Compte Administratif 2022 et quitte la séance pour ne pas participer aux débats et au vote.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	Prévisions budgétaires :	644 234.00
	Réalisées :	398 477.00
Recettes :	Prévisions budgétaires :	644 234.00
	Réalisées :	519 063.14
Résultat Excédentaire 2022 :		120 586.14 €

Section d'investissement :

Dépenses :	Prévisions budgétaires :	1 031 145.00
	Réalisées :	666 413.84
Recettes :	Prévisions budgétaires :	1 031 145.00
	Réalisées :	845 356.22
Résultat Excédentaire 2022 :		178 942.38 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent :	189 773.91 €
Résultat de l'exercice 2022 :	<u>120 586.14 €</u>
Résultat TOTAL de clôture de l'exercice 2022 :	310 360.05 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent :	- 170 255.74 €
Résultat de l'exercice 2022 :	<u>178 942.38 €</u>
Résultat TOTAL de clôture de l'exercice 2022 :	8 686.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte : à l'unanimité sauf Monsieur le Maire qui ne prend part au vote, le compte administratif 2022 dont les résultats concordent en tout point avec ceux du compte de gestion 2022 transmis par le trésorier municipal.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - DELIBERATION N°2023/12

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - DELIBERATION N°2023/13

Après le vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	+ 120 586,14 €
Résultat antérieur reporté	+ 189 773,91 €
Excédent de fonctionnement global	+ 310 360,05 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 8 686,64 €
Solde des restes à réaliser	- 82 782.00 €
RESULTAT A AFFECTER 1068	- 74 095,36 €

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - DELIBERATION N°2023/14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à fixer les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il précise que cette année, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation mais elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de référence de la taxe d'habitation sera celui voté en 2019 puisqu'il avait été figé de 2020 à 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2023, il expose que les valeurs des bases fiscales ont été réévaluées d'environ 7,2 % par l'administration fiscale.

Il propose de ne pas augmenter car la commune doit faire avec les recettes fiscales supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité cette proposition,

FIXE donc les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

TAXE D'HABITATION :	13.05 %
TAXE FONCIERE (BATI) :	37.11 %
TAXE FONCIERE (NON BATI) :	53.39 %

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - DELIBERATION N°2023/15

Avant de passer à l'examen et au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire expose qu'il doit présenter un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus. Il précise que les montants sont exprimés en brut, par élu et par mandat/fonction.

Nom Prénom	Fonction	Indemnités Brutes annuelles
MERLIN Denis	Maire	19 138,20 €
MAUCHERAT Thierry	Adjoint	5 081,34 €
SECONDI Jacques	Adjoint	5 081,34 €
VANDAELE Laurent	Adjoint	5 081,34 €
TOTAL DES INDEMNITES		34 382,22 €

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif aux membres du Conseil Municipal préparé par la commission finances.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévisions budgétaires	712 624.00 €	Prévisions budgétaires	476 359.31 €
		Résultat reporté	236 264.69 €
Total prévisions budgétaires	712 624.00 €	Total prévisions budgétaires	712 624.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévisions budgétaires	442 924.00 €	Prévision budgétaires	517 019.36 €
Reste à réaliser	144 831.00 €	Reste à réaliser	62 049.00 €
		Résultat reporté	8 686.64 €
Total prévisions budgétaires	587 755.00 €	Total prévisions budgétaires	587 755.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	712 624.00 €	712 624.00 €
Investissement	587 755.00 €	587 755.00 €

OBJET : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE - DELIBERATION N°2023/16

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. De plus, depuis le passage à la M57, cet amortissement doit se faire au prorata temporis.

Pour la médiathèque intercommunale, la commune de Vernioz appelle chaque année une annuité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'amortir sur un an cette annuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la proposition du Maire,

FIXE donc la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour la médiathèque intercommunale à 1 an pour chaque annuité appelée par la commune de Vernioz.

OBJET : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (3^e TRANCHE) DELIBERATION N°2023/17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'amortir la subvention d'équipement versée pour les travaux de rénovation de l'éclairage public pour la 3^{ème} tranche. Il propose d'amortir sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité la proposition du Maire,

FIXE : donc la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour les travaux de rénovation de l'éclairage public pour la 3^{ème} tranche à 1 an.

Questions orales

Denis

- Décision prise pour le recrutement à l'accueil de la mairie : Nancy Arras. Démarrage le 3/04.
- Foodtrucks
 - Pizzaiolo MadeInItaly : redémarrage dans un mois le mercredi après la mise en place des panneaux de stationnement règlementé.
 - Voir le deuxième commerçant de Revel-Tourdan pour savoir s'il est toujours intéressé.
- Aménagement du champ de bosse vers la Varèze
 - Chercher un conseil pour l'aménagement
 - Définir un périmètre canin
- Travaux éventuels de la salle archive : il faudra faire une déclaration au centre des archives départementales.

Thierry

- Ecole : Réponse de Sanipac : pas d'impact de l'alimentation électrique. Un programmeur est passé et il y a un engagement de résultat. Période d'observation pour le bon fonctionnement.
- Salle Paul Datry : fin de la peinture cette semaine
- Projet de rénovation du gymnase : commission bâtiment réunie pour discuter sur une proposition préliminaire de l'architecte. Des relevés ont été faits pour affiner le projet. EBER pourra se positionner en juin sur son implication financière. Néanmoins le chauffe-eau des vestiaires sera remplacé sans attendre.

Jacques C.

- PLUI :
 - Les sièges d'exploitation agricoles ont été recensés
 - Une réponse a été faite sur les projets communaux
 - Le calendrier d'élaboration du PLUI a été présenté

Valentine

- Plainte des parents sur le comportement des ATSEM : il faudrait passer par les représentants des parents. Le sujet sera discuté prochainement.
- Le marché du 7 avril est annulé, mais le carnaval est maintenu. Le sou des écoles pourrait organiser une animation.

Anaïs

- Nancy Arras sera reçue cette semaine pour la signature du contrat. Les horaires d'ouverture de la mairie sont bien de 13h30 à 17h les lundis et jeudis.
- RH Médiathèque : la commune participera à l'entretien annuel du personnel de la médiathèque.

Magali

- L'effectif du primaire devrait augmenter à 56 élèves en septembre 2023.

Laurent G.

- RAS aujourd'hui

Jacques S.

- Vidéoprotection : visite de Jarcieu le 5 avril par le maire et 2 adjoints pour découvrir le fonctionnement de leur installation.
- Chemins : possibilité d'utiliser google maps pour partager
- Achats du chauffage radiant de l'église et de 3 soufflants mobiles pour dépannage : commande à passer chez Rexel
- Tri à la source : mise en place de compostages collectifs à prévoir. Uniquement au Gontard ?
- Inauguration médiathèque pour les élus : le samedi 1/04 à 10h
- Opération village propre : le samedi 8/04 à 9h30
- Maison + terrain Gilibert à vendre
- Je serai absent au conseil municipal du 25 avril

Fin du conseil municipal à 21h20

Le Maire,

Denis MERLIN

